

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RAPPORT DE PRESENTATION



Dossier d'arrêt
Conseil Municipal du 14 octobre 2016



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. LES DEFINITIONS CLEFS DE LA PUBLICITE EXTERIEURE.....	4
3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE D'ARS SUR MOSELLE	7
4. LE TERRITOIRE D'ARS SUR MOSELLE	9
4.1 CADRAGE GENERAL	9
4.2 LES TRANSPORTS ET AXES DE CIRCULATION	11
4.3 LES ACTIVITES ET ZONES ECONOMIQUES.....	12
4.4 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	13
4.5 LES ESPACES NATURELS CLASSES	16
5. LE DIAGNOSTIC.....	19
5.1 METHODOLOGIE.....	19
5.2 LES RESULTATS	21
5.2.1 LES PUBLICITES	22
5.2.2 LES PREENSEIGNES	24
5.2.3 LES ENSEIGNES	26
5.2.4 AUTRES CONSTATS	30
5.3 SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE.....	31
6. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	32
7. CHOIX ET JUSTIFICATIONS	34
7.1 LE ZONAGE	34
7.2 LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	36

1. INTRODUCTION

En France la publicité extérieure est un domaine qui fait l'objet d'une législation spécifique depuis 1979, dont les dispositions ont été intégrées dans le Code de l'Environnement. L'objectif de réglementer la publicité visible sur les rues et routes du pays est celui de rendre compatible le droit de chacun à exprimer et à diffuser des informations et la préservation du cadre de vie des habitants, lequel peut être simultanément un atout économique, notamment pour le développement touristique.

En 2010, la Loi portant engagement national pour l'environnement, complétée par son Décret d'application de 2012, modifie profondément la réglementation sur la publicité extérieure, pratiquement inchangée depuis des décennies. Les nouvelles dispositions cherchent à maîtriser davantage l'implantation de dispositifs publicitaires afin d'améliorer la qualité des paysages, tout en réduisant les nuisances visuelles et mettant un terme à la dégradation esthétique subie par de nombreux territoires. Cela est notamment le cas des entrées des agglomérations, des axes urbains fort empruntés ou des secteurs touristiquement surexploités.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil de planification pouvant être déployé par la commune ou l'EPCI, dont le but est d'adapter à la réalité locale la réglementation nationale évoquée ci-dessus. Le RLP ne sera pas moins restrictif que celle-ci, mais pourra également introduire des dérogations dans certains cas. La plupart des administrations étant à l'initiative d'élaboration de RLP sont des communes ou des intercommunalités soit ayant une dimension urbaine justifiant une régulation spécifique soit bénéficiant d'une forte valeur patrimoniale nécessitant d'un traitement qualitatif poussé. Les collectivités locales dotées d'un RLP acquièrent la compétence d'instruction et de contrôle sur la publicité extérieure, jusque-là aux mains des services de l'Etat. Depuis la nouvelle réglementation, le RLP est élaboré selon la même procédure que les autres documents d'urbanisme, comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La dimension et vocation urbaine affirmée d'Ars sur Moselle, mais aussi sa valeur patrimoniale paysagère au sein des Côtes de Moselle qui a justifié l'adhésion de la commune au Parc naturel régional de Lorraine, rendent plus que jamais pertinent l'élaboration d'un RLP. Parallèlement à cette démarche, la commune est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le RLP est un document annexe.

2. LES DEFINITIONS CLEFS DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

La publicité extérieure regroupe un ensemble d'éléments soumis aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement. Il est ici nécessaire donc de rappeler la définition juridique recueillie dans l'article L581-3 des trois types de dispositifs composant la publicité extérieure :

→ « Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »



Exemple de publicité scellée au sol

Les publicités représentent une catégorie de publicité extérieure mais ce ne sont pas les seules, puisque comme le précise la définition il y a d'autres formes (préenseignes et enseignes). Nous allons utiliser généralement le mot « publicité » pour parler de cette catégorie précise et « publicité extérieure » ou « dispositifs publicitaires » pour traiter l'ensemble de catégories (publicités, préenseignes, enseignes).

La publicité est un panneau dont l'objectif est de faire connaître une marque, un produit... Fondamentalement, la publicité est implantée dans les agglomérations, possède des dimensions importantes et est utilisée au bénéfice des grandes entreprises plutôt que des sociétés locales. Une autre des caractéristiques que les publicités habituellement partagent est la différenciation entre l'afficheur (entreprise propriétaire et gestionnaire du support) et le bénéficiaire (entreprise dont sa marque ou produit est annoncé).

En fonction de l'implantation, les formats les plus utilisés de publicités sont les publicités scellées au sol (accrochées au sol) et les publicités murales (installées sur une façade ou une clôture). Généralement, les publicités sont implantées dans le domaine privé, mais elles peuvent aussi l'être sur la voie publique, notamment intégrées au mobilier urbain, adoptant dans ces cas des formes très variées. Enfin, la publicité ne peut pas être installée hors agglomération.

→ « Constitue une **enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »



Exemple d'enseigne à plat

Les enseignes ont un rôle différent des publicités. Elles annoncent l'activité qui est sur place. La spécificité fondamentale relève du fait qu'il n'y a qu'un acteur privé impliqué, puisque l'afficheur est l'établissement bénéficiaire qui installe l'enseigne sur son propre immeuble. Une enseigne peut aussi être installée dans le terrain de l'entreprise. A noter également que l'établissement ne doit pas être forcément propriétaire, mais il peut aussi être locataire de l'immeuble pour que le dispositif soit considéré une enseigne.

Les enseignes sont les dispositifs généralement les plus nombreux, car la plupart des entreprises souhaitent être visibles ou simplement être localisables vis-à-vis des clients. Des formats d'enseignes variés existent : en façade, en toiture, en drapeau, scellées, en totem... chacun avec ses dispositions réglementaires spécifiques.

→ « Constitue une **préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »



Exemple de préenseigne scellée au sol

L'objectif principal des préenseignes est d'indiquer la proximité d'une activité ou d'un établissement en donnant des informations sur sa localisation à travers d'une flèche, d'une distance ou du nom d'un lieu géographique. En termes réglementaires, il faudra clairement faire la distinction entre les préenseignes situées dans les limites des agglomérations et les préenseignes hors agglomération, dites dérogatoires. Si les premières peuvent indiquer la proximité de tout type d'activité, les préenseignes dérogatoires doivent seulement être utilisées pour mentionner la vente ou fabrication de produits du terroir, les activités culturelles, les monuments historiques et les manifestations ou opérations exceptionnelles (article L581-19). Les préenseignes dérogatoires sont régies par des dispositions très précises, notamment en ce qui concerne leur format, leur nombre et leur implantation.

Les préenseignes localisées en agglomération sont soumises à la même législation que les publicités, et donc soumises à déclaration préalable.

Dispositifs hors publicité extérieure

-La **signalisation routière** est soumise au Code de la Route et non au Code de l'Environnement et ne fait donc pas partie de la publicité extérieure. Celle-ci n'est pas prise en compte dans un RLP. Pourtant, certaines catégories de signalisation routière peuvent avoir une fonction similaire aux préenseignes, dans le sens qu'elles indiquent la direction d'un service ou d'un commerce. C'est notamment le cas de la Signalisation d'Information Locale (SIL), qui intègre très souvent la mention d'établissements privés utiles aux voyageurs tels que les restaurants ou les hébergements. L'installation de ces panneaux, placés toujours sur le domaine public, est à l'initiative de l'administration locale.



Signalisation d'Information Locale pour indiquer un domaine viticole

-La **publicité intérieure** n'est pas soumise au Code de l'Environnement ni régie par le RLP. Il s'agit de n'importe quel dispositif situé à l'intérieur d'un local, même si celui-là pourrait être visible depuis la voie publique.

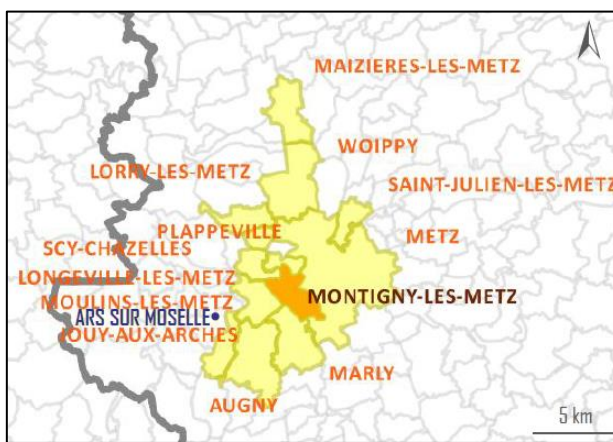


Support mentionnant « Librairie Papeterie » à l'intérieur d'un local

3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE D'ARS SUR MOSELLE

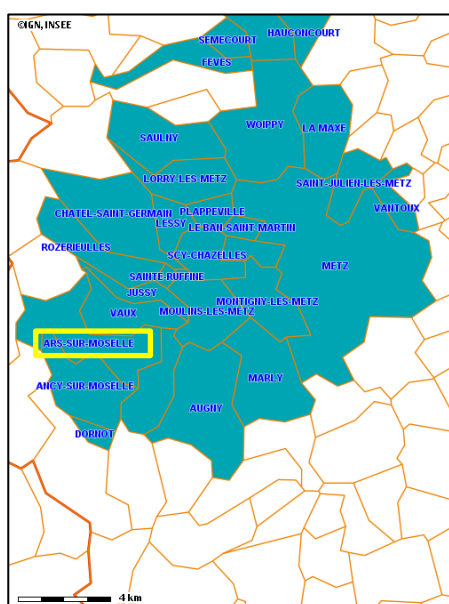
En ce qui concerne la publicité extérieure et l'élaboration d'un RLP sur la commune d'Ars sur Moselle, il faut tenir compte des éléments contextuels suivants :

- L'élaboration des documents d'urbanisme, dont le **RLP**, n'est pour le moment pas de la **compétence** de la Communauté d'agglomération Metz Métropole, dont **Ars sur Moselle** fait partie, mais de celle de ses communes intégrantes.
- La commune d'**Ars sur Moselle** était jusqu'à aujourd'hui **soumise aux dispositions du Règlement National de Publicité**, à différence de certaines de ses communes voisines dotées de RLP. Parmi celles-ci, Montigny lès Metz possède un RLP de « nouvelle génération » (conforme à la nouvelle réglementation de 2012). De son côté, la Ville de Metz vient également d'approuver un nouveau RLP pour l'adapter au Décret (28 janvier 2016). En 2020 tous les RLP dits d'« ancienne génération » vont devenir caducs.



Les RLP en agglomération messine en 2016 (source : carte DREAL modifiée)

- Ars sur Moselle fait partie de l'unité urbaine de Metz**, qui rassemblait 288 025 habitants et 42 communes en 2010¹. La notion d'unité urbaine se base sur la continuité du bâti. Ainsi, dans ce type d'unités il y a un continuum urbain dans lequel la distance maximale entre deux constructions est de 200 mètres. La situation et population des communes a des conséquences en termes de réglementation sur la publicité extérieure, puisque dans les communes faisant partie d'unités urbaines de plus de 100 000 habitants comme Ars les restrictions d'installation de dispositifs publicitaires sont moindres. Elles peuvent notamment accueillir des publicités de 12 m² de surface maximale et des publicités scellées au sol. (articles R581-26 et R581-31 et R581-32).



Ars sur Moselle dans l'unité urbaine de Metz

¹ Source INSEE

- Depuis le 15 janvier 2015 la commune d'**Ars sur Moselle est intégrée au Parc naturel régional de Lorraine** et a signé la Charte du Parc, projet collectif de territoire durable pour la période 2015-2027. En tant que commune classée Parc naturel régional, Ars sur Moselle est à ce titre désormais soumise à des dispositions spécifiques relatives à la publicité extérieure, incluses dans le Code de l'environnement. L'article L-581-8 stipule qu'« à l'intérieur des agglomérations, **la publicité est interdite (...) dans les Parcs naturels régionaux** ». Les préenseignes non dérogoires étant soumises aux mêmes dispositions que les publicités, celles-là sont également interdites en territoire classé Parc naturel régional. Les publicités apposées sur le mobilier urbain sont également interdites. Dans ce même article est précisé qu'« il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité », cela signifie que seul un RLP peut réintroduire la publicité dans une commune classée Parc. A noter également qu'une période transitoire est établie pour la mise en conformité des dispositifs publicitaires ayant été installés avant le classement d'une commune. C'est l'article R581-88 qui précise que cette période est de deux ans. Comme Ars sur Moselle a adhéré au Parc naturel régional de Lorraine le 15 janvier 2015, les dispositifs publicitaires doivent être conformes à la nouvelle réglementation le 15 janvier 2017 au plus tard. L'autre élément à mettre en relief en lien avec ce classement est l'obligation pour toute installation d'enseigne de faire une demande d'autorisation préalable (article L581-18). Celle-ci doit être adressée à la Préfecture en absence d'un RLP.
- Depuis 2013 la commune d'**Ars sur Moselle perçoit la Taxe Locale de Publicité Extérieure**, qui concerne certaines publicités, préenseignes et enseignes. Cette taxe facultative sert à réguler l'affichage publicitaire d'un territoire, tout en établissant des recettes supplémentaires pour l'administration. La commune possède une marge de manœuvre pour épargner certains dispositifs ou renforcer la taxation d'autres. En effet, il est possible de choisir le montant d'imposition, tant qu'il respecte les tarifs maximaux établis par l'Etat. De même, peuvent être exonérés ou bénéficier d'une réfaction certains panneaux en fonction de leur surface ou format. Ainsi, la commune d'Ars sur Moselle a décidé de fixer les tarifs maximaux tout en respectant l'exonération des enseignes de moins 7 m² et cela dans le souci de favoriser le développement des petits commerces. En effet, ceux-ci étant installés dans leur plus grande partie en centre-ville, leurs enseignes dépassent rarement les 7 m².

4. LE TERRITOIRE D'ARS SUR MOSELLE

4.1 CADRAGE GENERAL

Ars sur Moselle est une commune du **Département de la Moselle** située dans l'arrondissement de Metz. Elle est limitrophe avec les communes de Vaux et Gravelotte au nord, Jouy aux Arches à l'est, Ancy-Dornot (deux communes récemment fusionnées) et Gorze au sud et Rezonville à l'ouest. Ars sur Moselle fait partie de la **Communauté d'agglomération Metz Métropole** depuis 2005 et du **Parc naturel régional de Lorraine** depuis 2015.

Ars sur Moselle se situe aux abords de la Moselle. Cette ville de **4782 habitants²** en 2012 est localisée aux pieds des **Côtes de Moselle** et est traversée par la **Mance**, un cours d'eau en provenance du plateau de Haye et qui a creusé la côte avant de se verser dans la Moselle. La ville d'Ars se structure en forme de T inversée, puisque l'occupation urbaine longe la Mance d'une partie et la Moselle de l'autre, le centre bourg se plaçant à proximité de la confluence entre les deux rivières.



Contexte territorial administratif

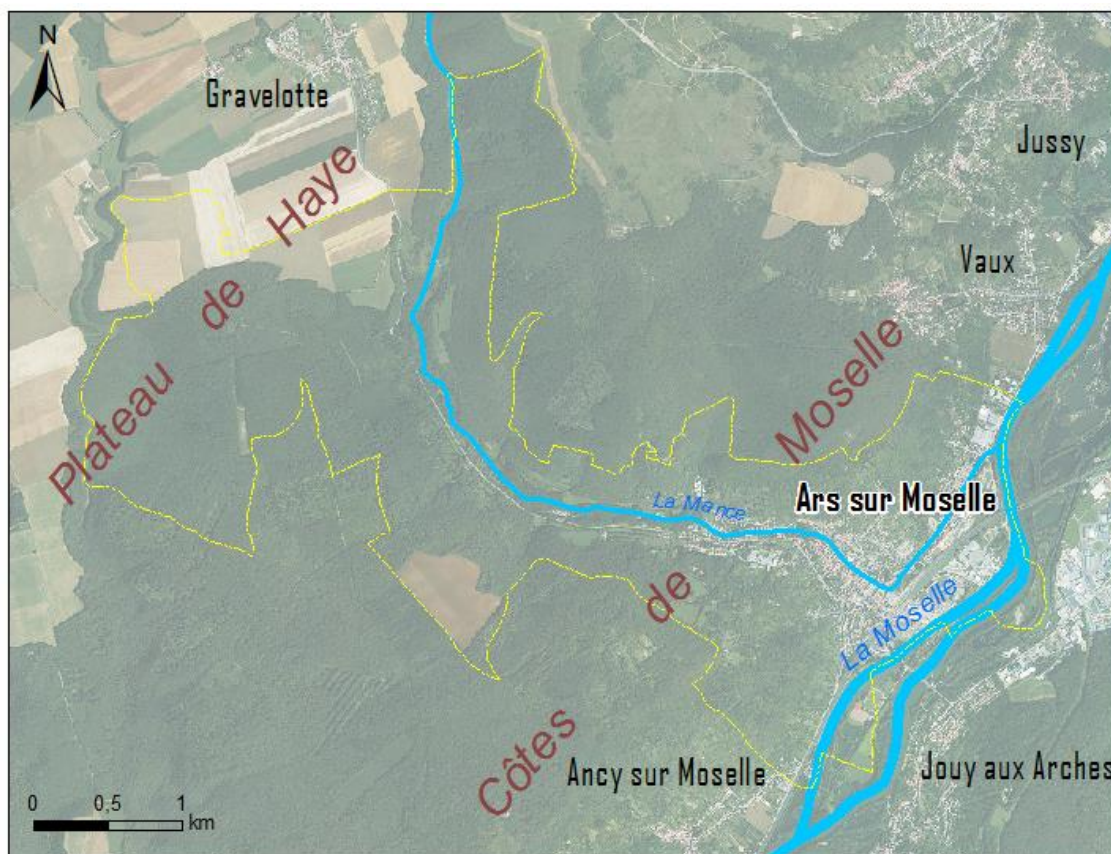
La commune d'Ars sur Moselle possède une **surface de 11,6 km²** structurée approximativement de nord-ouest à sud-est au long de la vallée de la Mance, dès le plateau de Haye jusqu'au fond de vallée de la Moselle. Aujourd'hui, plus de la moitié de la surface de la commune d'Ars sur Moselle est couverte par des forêts, notamment des hêtraies et des chênaies. Situées principalement à l'ouest de la commune, elles ont une tendance à s'étendre sur les coteaux en détriment des anciennes cultures, devenues résiduelles dans la commune. La zone urbaine, à l'est de la commune, est en progression et représente également un pourcentage important de la surface totale.

Ars sur Moselle s'insère dans le Pays Messin et dans l'agglomération de Metz. Une continuité urbaine existe entre cette ville et Ars à travers d'autres communes agglomérées. En effet, seulement un champ de culture herbacée de 5 hectares sépare la ville d'Ars et sa voisine Vaux, et c'est à travers du pont sur la Moselle que les bourgs d'Ars et de Jouy aux Arches, en rive droite, se rejoignent. Le positionnement d'Ars sur Moselle **au sein de la métropole messine** explique certaines de ses fonctions urbaines, notamment sa vocation résidentielle, de plus en plus accentuée, mais aussi son activité économique. Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM), Ars sur Moselle est définie comme un **centre urbain de services**, et à ce titre elle a vocation à posséder une aire d'influence sur ses agglomérations avoisinantes car concentre l'accueil d'établissements d'enseignement, des services et des activités commerciales de deuxième rang.

² Source INSEE

Si c'est sa position aux bords du corridor naturel de la Moselle et à proximité de Metz qui ont favorisé son développement récent, il est important d'évoquer ici deux facteurs historiques à l'origine de l'essor de la commune. D'abord, **la vigne**, qui a façonné son paysage et a représenté l'activité principale de la population pendant des siècles. Introduite par les romains, la vigne s'est installée sur les coteaux bien ensoleillés et ayant un sol favorable à cette culture. Progressivement, elle s'est étendue jusqu'à sa disparition à la fin du XIX^{ème} siècle, déclenchée par la crise du phylloxera et accentuée par la concurrence d'autres terroirs. La possibilité d'un nouvel essor du vin de Moselle n'est pas exclue, mais à Ars l'étalement urbain limite les options d'implantation de cette culture.

Le deuxième élément qui a eu une influence majeure sur Ars est l'industrie sidérurgique. La présence avérée de gisements de fer sur la région est ancienne mais c'est pendant le XIX^{ème} siècle que cette industrie a atteint son apogée. **Le fer**, accessible à travers des versants de la vallée de la Mance a favorisé à l'époque une explosion démographique de la commune et donc une extension urbaine, comme en témoigne la Cité ouvrière de Saint Paul. L'extraction, puis la transformation du fer, subissent plusieurs crises jusqu'à leur disparition totale à Ars sur Moselle à la fin du XX^{ème} siècle.



Contexte géographique

4.3 LES ACTIVITES ET ZONES ECONOMIQUES

La publicité extérieure est principalement mise en place pour et par les entreprises ; il est donc essentiel de connaître leur localisation (enseignes), ainsi que leur situation par rapport aux axes de circulation (préenseignes).

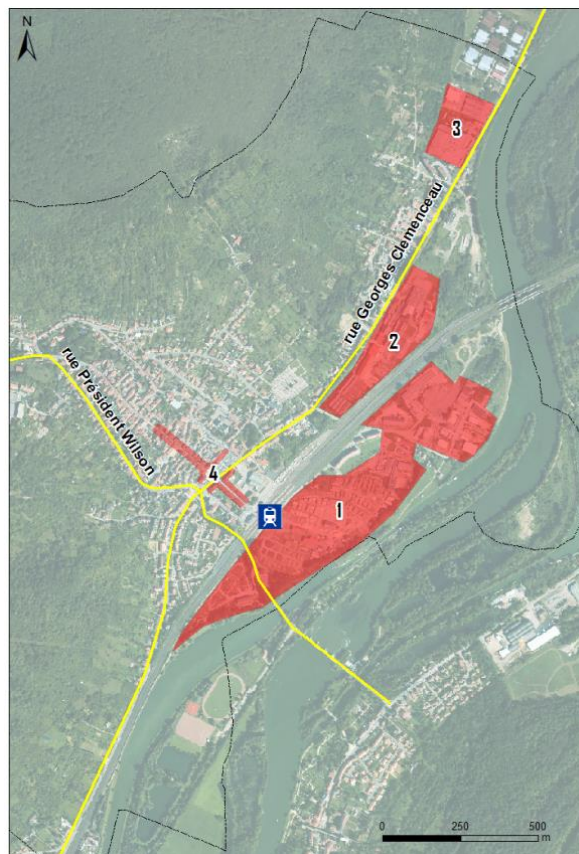
Ars sur Moselle, qui a aujourd'hui une évidente composante résidentielle, garde un **volume important d'activités économiques**. Cela s'explique en partie par sa localisation sur le Sillon Lorrain et près de Metz. Ainsi, sur son territoire communal on distingue **trois zones d'activités économiques et un centre-ville** où sont implantées la plupart de sociétés (les numéros correspondent à ceux de la carte ci-dessous) :

1 – Cette zone d'activités se structure autour de la **rue du Docteur Schweitzer** et se trouve bien délimitée au sud-est par la Moselle et au nord-ouest par la voie ferrée. Son seul accès motorisé est la route reliant Ars et Jouy aux Arches, nombreuses de ses rues intérieures étant en fait des « culs de sac ». La zone héberge principalement des activités économiques de type industriel et dans une moindre mesure artisanal. L'entreprise qui occupe une plus grande surface est la société IMPRELORRAINE, qui produit des poteaux en bois. L'entreprise CHARCUPAC - Les Provinces, consacrée au conditionnement alimentaire, est également sur le secteur, représentant un des principaux employeurs de la ville. A noter également l'existence d'entreprises de travaux de construction telles que VILAUT, localisée au sud de la ZA.

2 – Cette zone d'activités se place le long de la **rue Georges Clemenceau**. Elle est limitée également par la voie ferrée. Parmi les entreprises présentes on peut trouver RAILTECH, spécialisée dans le matériel ferroviaire. CHANZY PARDOUX, société dédiée à la restauration du patrimoine bâti, y est également installée.

3 – Cette zone d'activités a principalement une vocation commerciale et logistique. Aux bords de la **rue Georges Clemenceau** et à l'entrée de la ville, le Supermarché Match occupe la plupart de sa surface.

4 – Les **rues du Maréchal Foch et Pasteur et la place de la République**, dans le centre-bourg, proposent une offre commerciale et de services de proximité avec des établissements tels que des bars, pharmacies, boulangeries, magasins presse, banques...



Secteurs d'activités économiques à Ars

4.4 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural local représente un aspect important à prendre en compte pour la maîtrise de la publicité extérieure. En effet, des sites protégés à ce titre tels que les immeubles classés ou inscrits en tant que monuments historiques, les sites classés ou inscrits, les secteurs sauvegardés et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine font objet d'une réglementation spécifique dans le domaine. A Ars sur Moselle, parmi la liste qu'on vient d'évoquer on trouve des **monuments historiques, classés ou inscrits**. Dans ce type d'immeubles, l'implantation de publicités ou de préenseignes est interdite. En agglomération, l'implantation de publicités et de préenseignes est également interdite dans un rayon de 100 mètres autour du monument historique et dans le champ de visibilité de celui-ci. Egalement, l'installation d'une enseigne sur ou à proximité d'un monument historique exige la demande d'autorisation préalable, qui nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (article R581-16).

Les deux monuments historiques présents à Ars sur Moselle sont :

1. **Maison Morlane** : Sa belle porte à colonnes corinthiennes, frises et armoiries sculptée en 1593 et sa façade aux lignes horizontales et épurées sont **inscrites** à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Rare témoin de l'époque Renaissance, la Maison Morlane est localisée en plein cœur de la ville, 42-44 rue du Maréchal Foch.
2. **Aqueduc de Gorze à Metz** : Les restes du pont à arcades et du bassin de décantation, situées hors de l'agglomération au sud de la commune, sont **classées** au titre des Monuments Historiques. Ces éléments faisaient partie d'un vaste ouvrage construit au II^{ème} siècle après JC servant à approvisionner en eau Divodurum, l'actuelle Metz, depuis la source des Bouillons près de Gorze.

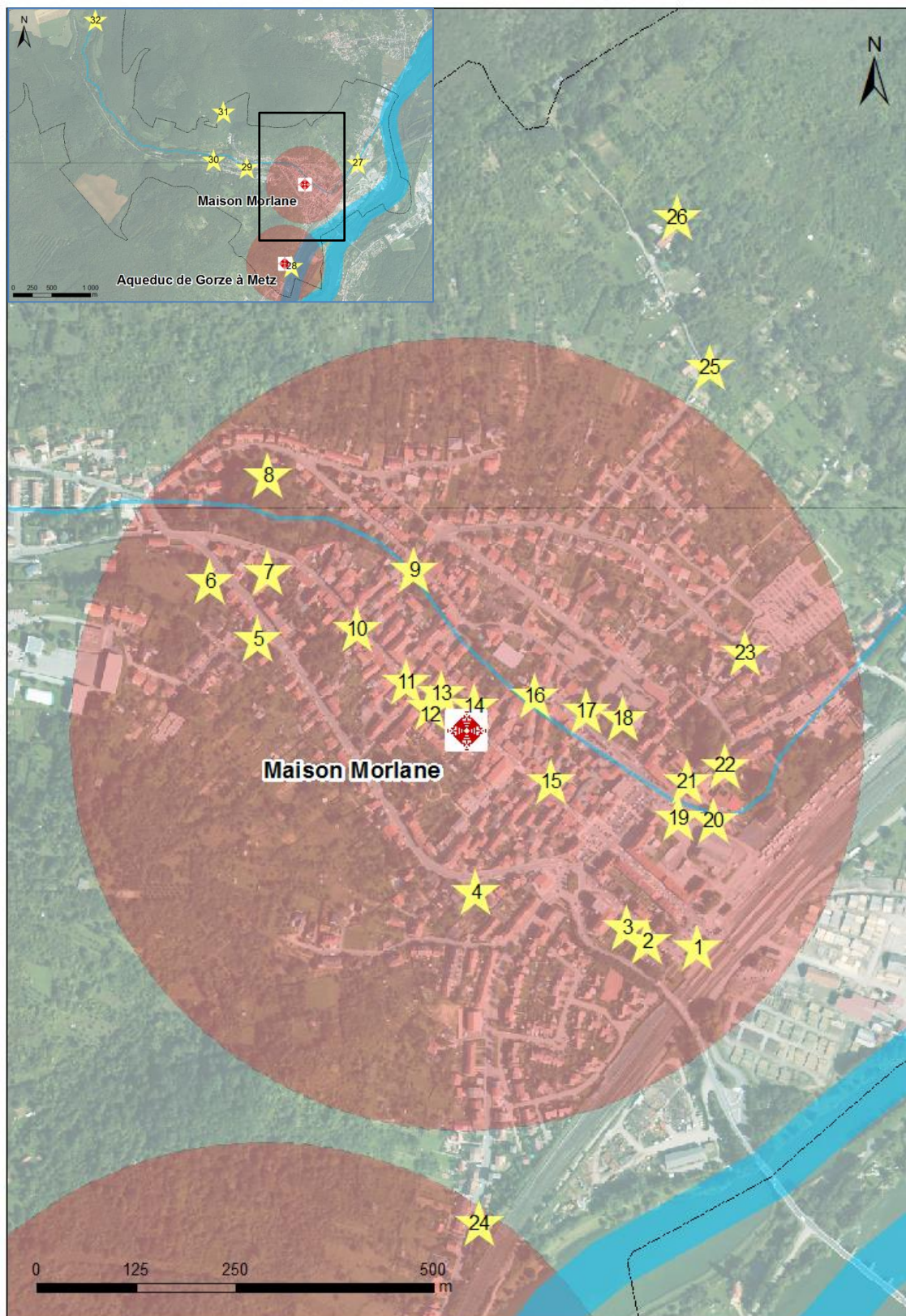


Entre Ars et Jouy aux Arches l'aqueduc surplombait la Moselle avec un pont dont quelques arcades sont toujours présentes dans les deux communes et rives du cours d'eau. Vestige parmi les plus anciens de la Lorraine, l'aqueduc de Gorze à Metz a été profondément restauré pendant les dernières années.

Mis à part des monuments historiques, Ars sur Moselle possède également un certain nombre d'immeubles ou **autres éléments d'intérêt architectural** qui ne disposent pas d'une protection majeure mais méritent une attention. A ces éléments ponctuels, il faut ajouter l'ensemble du bâti historique traditionnel ordinaire du centre-bourg. A noter qu'une partie importante du patrimoine est liée à l'expansion d'Ars sur Moselle pendant la période de l'exploitation du fer. Dans ce sens il ne faut pas oublier la cité ouvrière Saint Paul construite au XIXème siècle située rue Georges Clemenceau.

Voici la liste non exhaustive du patrimoine architectural (les numéros correspondent à ceux de la carte ci-dessus) :

1. Gare d'Ars sur Moselle, de 1850, place du Général de Gaulle
2. Maison bourgeoise, style classiciste avec briques apparents, 9 rue de la gare
3. Maison bourgeoise, style classiciste, 7 rue de la gare
4. Maison, d'époque allemande, avec tympan orné sur lucarne, 16 rue du Président Wilson
5. Temple protestant, de 1912, d'architecture sobre, 56 rue du Président Wilson
6. Maison avec pignon à volutes d'époque allemande, 68 rue du Président Wilson
7. Chapelle de Saint Roch, de 1867, néogothique, austère, 94 rue du Maréchal Foch
8. Château classiciste, 75 rue du Maréchal Foch
9. Moulin à eau, 2 rue des Alliés
10. Pressoir, avec encadrements Renaissance, 76 rue du Maréchal Foch
11. Calvaire, 58 rue du maréchal Foch
12. Tourelle du Moyen Age, 52 rue du Maréchal Foch
13. Tourelle du Moyen Age, 9 place Sainte Marie
14. Maison de ville, de 1898, avec linteau sculpté, 37 rue du Maréchal Foch
15. Maison de ville, avec frise grecque sur porte, 5 rue d'Aigremont
16. Moulin Hamard, 7 rue Milaville
17. Ecole, de 1865, corps massif, avec clocher et horloge sculpté, 1 place Franklin Roosevelt
18. Tribunal et mairie, du XIXème siècle, 1 place Franklin Roosevelt
19. Lavoir, avec pilastres, corniches et ouvertures en plein centre, 1 rue du moulin
20. Moulin Fliess, 1 rue du Moulin
21. Maison bourgeoise, à encadrements en pierre de Jaumont, 1 rue Georges Clemenceau
22. Maison bourgeoise, avec baies en plein cintre, 11 rue Georges Clemenceau
23. Eglise de Saint Martin, de style néo-roman, élancée, 7 rue Jeanne d'Arc
24. Maison du directeur des Fonderies Saint Benoist, 52 rue bois le Prêtre
25. Calvaire, rue de la mine
26. Entrée de mine
27. Nef industrielle, avec rosace, 41 rue Georges Clemenceau
28. Calvaire, route d'Ancy
29. Maison bourgeoise, du début de XXème siècle, avec ornements, 11 rue de Verdun
30. Calvaire, rue de Verdun
31. Fort Marival
32. Moulin de la Mance, en état ruineux



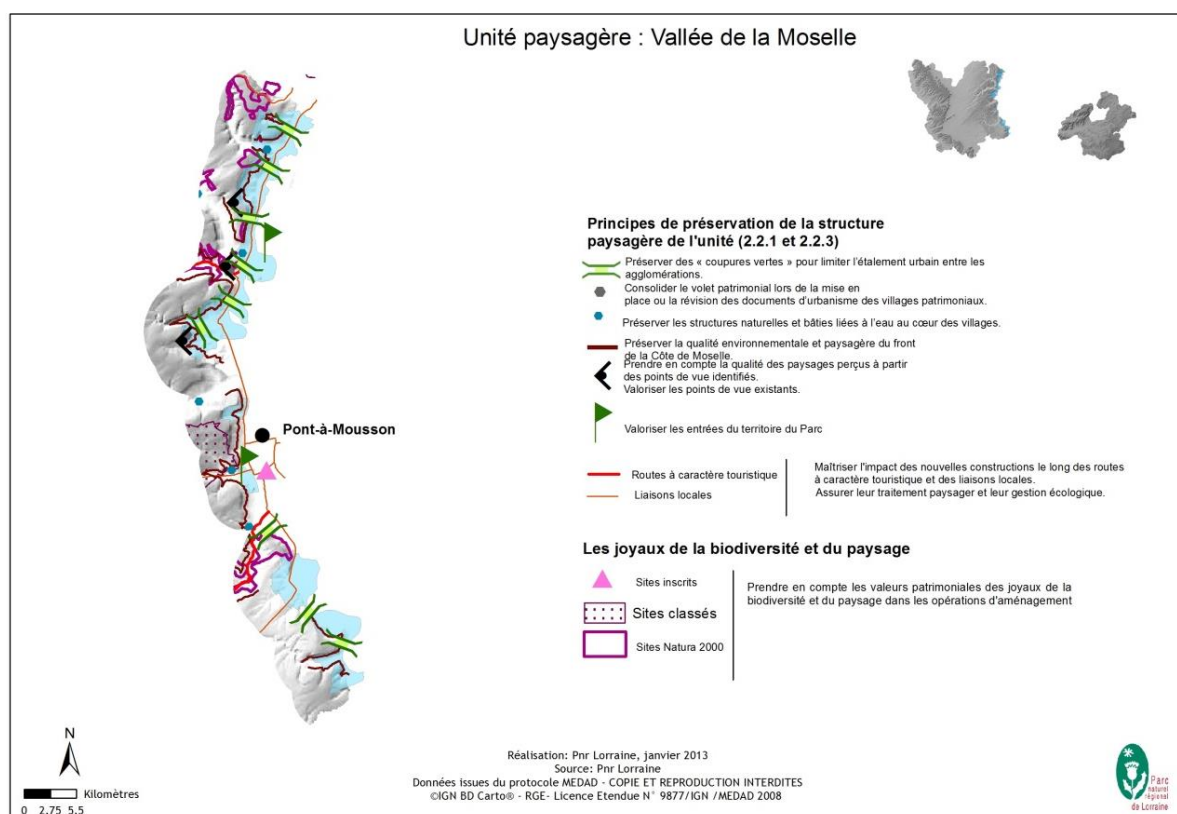
Monuments historiques et leur zone de protection, et autre patrimoine remarquable

4.5 LES ESPACES NATURELS PROTEGES

Certaines catégories d'espaces naturels font l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne la publicité extérieure.

Le Parc naturel régional

Ars se trouve dans les Côtes de Moselle, paysage emblématique du Parc naturel régional de Lorraine. Les **Côtes de Moselle** sont une unité géographique particulière dont le relief s'explique par le phénomène des **cuestas**. L'origine des **cuestas** résulte de l'érosion différentielle des deux versants d'un relief linéaire, qui a été formé par le dépôt successif de couches sédimentaires. Le secteur oriental de la commune d'Ars sur Moselle est placé dans le front de côte et le secteur occidental dans revers de côte. A Ars la côte a été creusée par la Mance, créant ainsi une vallée perpendiculaire. Le front de côte et les versants d'Ars sur Moselle, en raison de l'orographie abrupte, sont généralement boisés. Le **caractère forestier** d'Ars (plus de la moitié de la surface) est un autre des éléments qui justifie son adhésion au Parc naturel régional de Lorraine.



Source : Charte du Parc 2015-2027

La **Charte du Parc naturel régional de Lorraine** délimite 8 unités paysagères dans son territoire, chacune d'elles devant faire objet de mesures de protection du paysage spécifiques ; Ars sur Moselle se situe dans la Vallée de la Moselle, unité paysagère la plus artificialisée du Parc naturel. Parmi les principes de préservation qui sont définis pour cet ensemble, nous allons citer ceux que concerneraient des éléments relatifs à la publicité afin d'établir des parallélismes avec Ars.

La Charte souligne l'importance de la mise en valeur du patrimoine historique et industriel, dont Ars sur Moselle possède plusieurs exemples. Mention est également faite sur la nécessité de préserver la coupure verte entre les agglomérations tout en évitant la formation d'un continuum urbain. Dans le cas d'Ars sur Moselle il s'agirait de garder les caractéristiques non urbaines des espaces entre l'agglomération d'Ars et celles de Vaux et d'Ancy sur Moselle. La Charte établit par ailleurs que les traversées d'agglomération et spécialement les entrées de ville doivent faire objet d'un traitement qualitatif ; le long de la route D6 à Ars et ses entrées nord et sud seraient ainsi concernées par ce principe. Enfin, la Charte mentionne la valorisation des points de vue existants et la préservation des paysages perçus à partir de ceux-ci. Si aucun point de vue n'est précisé sur Ars, le document propose la création de nouveaux points de vue, tout en évoquant l'aqueduc romain.

La Zone Spéciale de Conservation

A noter qu'une partie du territoire d'Ars sur Moselle est classée en tant que Zone Spéciale de Conservation des Pelouses du Pays Messin. Cette catégorie de protection est d'initiative européenne : elle fait partie du réseau **Natura 2000**. A Ars, les sites classés à ce titre sont la partie haute de la vallée de la Mance, avec ses cours d'eau et autres habitats humides associés, ainsi que la mine du fond de Boncourt, lieu d'habitat des chauves-souris. A l'intérieur des zones Natura 2000, les publicités et les préenseignes sont interdites en agglomération. Il s'agit donc de la même disposition sur la publicité qui concerne les territoires classés « Parc naturel régional ».

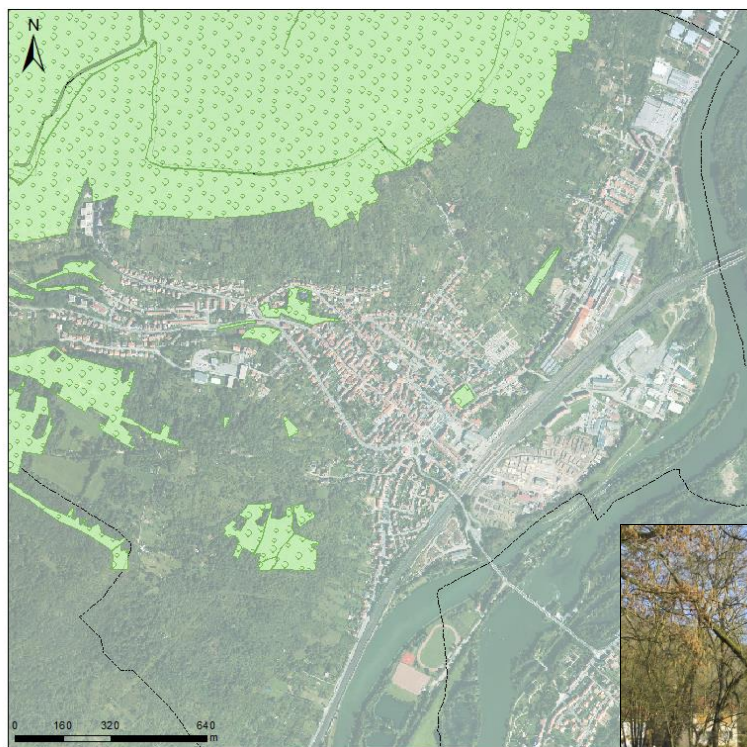


Les Zones Spéciales de Conservation

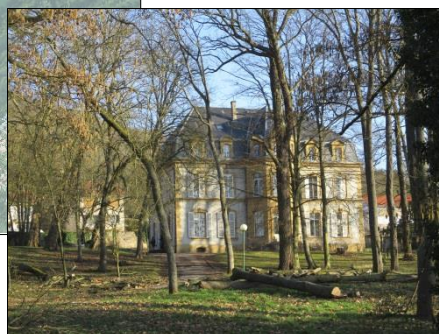
Les Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés sont une **figure de protection prévue dans les documents d'urbanisme locaux**. Ils permettent de garantir la préservation, restauration ou création de catégories variées de sites boisés : une forêt, un bosquet, une haie, un parc urbain, voire un arbre isolé, soient ceux-ci en ou hors agglomération. La réglementation relative à la publicité extérieure, dans son article R581-30, mentionne explicitement les espaces boisés classés en tant que sites où les publicités scellées ou sol ou installées directement sur le sol sont interdites.

A Ars sur Moselle plusieurs espaces boisés ont été classés. L'immense majorité leur surface est localisée hors agglomération, principalement dans les deux versants de la vallée de la Mance. Les publicités (et les préenseignes non dérogatoires) étant interdites hors agglomération, cela n'a pas de conséquences sur le domaine qui nous concerne. En agglomération, nous trouvons quelques petites surfaces : les jardins autour de la maison classiciste 75 rue du Maréchal Foch et de la maison à pignon à volutes 68 rue du Président Wilson et le jardin clôturé à côté du Domaine de la Joyeuse.



Les espaces boisés classés dans l'agglomération d'Ars



Jardins de la maison 75 rue du Maréchal Foch

5. LE DIAGNOSTIC

5.1 METHODOLOGIE

Afin d'élaborer le rapport de présentation et de disposer d'un aperçu précis sur la situation actuelle de la publicité extérieure à Ars sur Moselle, un **diagnostic** a été produit sur l'ensemble de la commune. **Il concerne pratiquement tous les dispositifs soumis à la réglementation sur la publicité extérieure, c'est-à-dire, publicités, préenseignes et enseignes.**

A propos des enseignes, qui intègrent un grand nombre de typologies, il a été décidé de recenser l'ensemble de formats, à l'exception des inscriptions apposées sur les vitrines, dites vitrophanies. En effet, l'identification des vitrophanies se révèle d'une grande complexité, puisque les inscriptions qui sont attachées à la surface extérieure de la vitre vont être considérées comme enseignes, alors que celles qui sont adhérentes sur la surface intérieure ne le sont pas. De même, il n'est pas aisé d'isoler les inscriptions étant considérées enseignes des autres éléments décoratifs présents sur la vitrine. A cela il faut ajouter que pendant la fermeture de certains commerces, les vitrophanies ne sont plus visibles car couvertes par des rideaux métalliques. Enfin, l'impact paysager généralement restreint d'un tel type d'enseigne ne justifiait pas son recensement.

Les enseignes mentionnant des administrations, structures publiques, professions réglementées ou activités dans le domaine médical n'ont fait non plus objet d'inventaire.

Un autre type de format qui n'a pas été recensé ce sont les petits dispositifs apposés sur les trottoirs ne modifiant pas l'assiette publique. C'est notamment le cas des chevalets, soumis également à la réglementation sur la publicité extérieure. Leur petite taille et implantation légère expliquent ce choix méthodologique. Enfin, les panneaux temporaires, réglementés également par loi, n'ont pas fait objet de recensement exhaustif, précisément parce que leur présence temporaire ne permet pas d'en faire un inventaire. Les panneaux temporaires sont rares à Ars sur Moselle.

Le recensement de dispositifs publicitaires a eu lieu pendant le **mois de février de 2016** et a visé l'ensemble d'axes de circulation de la commune d'Ars, qu'ils soient dans ou hors agglomération. Les panneaux recensés ont été **photographiés et géo-référencés** avec un Système d'Information Géographique, puis une base de données a été constituée avec des informations associées à chaque dispositif, considérées importantes pour l'élaboration du présent RLP et pour la gestion de la publicité extérieure, désormais compétence de la commune d'Ars sur Moselle. Une distinction a été faite entre le **nom de l'afficheur et celui de l'entreprise**. En effet, si pour les enseignes et la plupart de préenseignes afficheur et bénéficiaire du dispositif coïncident, cela n'est pas le cas couramment pour les publicités, où le gestionnaire du support est une entreprise spécialisée dans l'affichage et non le bénéficiaire lui-même. La **catégorie de dispositif** (publicité, enseigne ou préenseigne) ainsi que le **format** (mural, scellé, drapeau...) sont également précisés. Est également indiquée la **surface approximative** du dispositif (la mesure exacte nécessiterait d'être minutieusement calculée avec télémètre laser) et si celui-ci possède une double face. Enfin, il est mentionné si le dispositif est concerné par la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**.

Considérations sur la légalité des dispositifs publicitaires

Le diagnostic mesure la nature légale ou illégale des dispositifs sans observer le respect ou non des procédures de déclaration ou d'autorisation préalable (documents CERFA). Ce choix pratique s'explique pour la différence entre la situation d'un panneau qui pourrait être régularisé après envoi des documents pertinents et celui qui devrait au contraire être retiré dans tous les cas.

En ce qui concerne les enseignes, il a été décidé de mesurer leur légalité en tenant compte de l'application de la nouvelle réglementation, laquelle permet une période de mise en conformité s'achevant en 2018. En effet, il a été considéré plus intéressant d'observer la quantité d'enseignes qui devront s'adapter au nouveau décret, même si aujourd'hui seraient toujours légales.

L'adhésion de la commune au Parc naturel régional de Lorraine entraîne que les publicités et préenseignes en agglomération y sont interdites, mais elles ont un période de mise en conformité de deux ans (jusqu'à janvier 2017). Elles sont considérées par le diagnostic comme étant légales. Ce choix méthodologique se justifie par le fait que certaines publicités pourraient rester légales à la fin de cette période si le RLP ainsi le stipule.

Les mesures de superficie, hauteur, longueur... n'ayant pas pu être mesurées avec exactitude, la conformité avec la loi de certains panneaux serait à confirmer. Enfin, le diagnostic n'a pas vérifié systématiquement l'éventuelle cessation d'activités d'entreprises bénéficiant de dispositifs publicitaires, circonstance qui oblige à la dépose de ceux-ci.

Exemple de fiche de dispositif publicitaire

DISPOSITIF N° 131	Adresse : 40 rue du Maréchal Foch
Afficheur : Boucherie-Charcuterie Thiriet	Bénéficiaire : Boucherie-Charcuterie Thiriet
Type : enseigne	Format : bandeau
Surface approximative : 2 m ²	Verso : non
Application TLPE : non	Légalité (hors CERFA) : oui

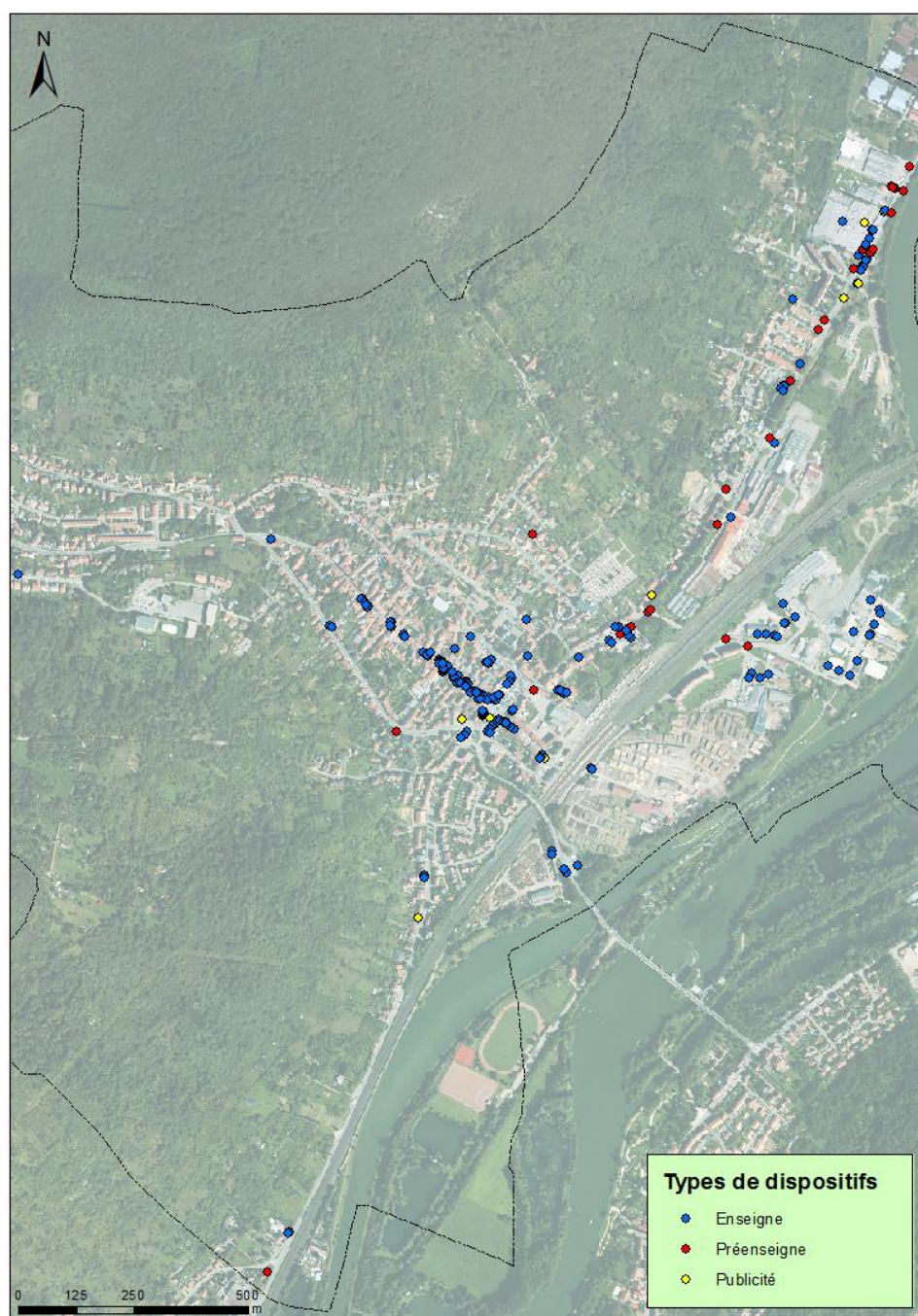


5.2 LES RESULTATS

241 dispositifs publicitaires ont été recensés dans la commune d'Ars sur Moselle :

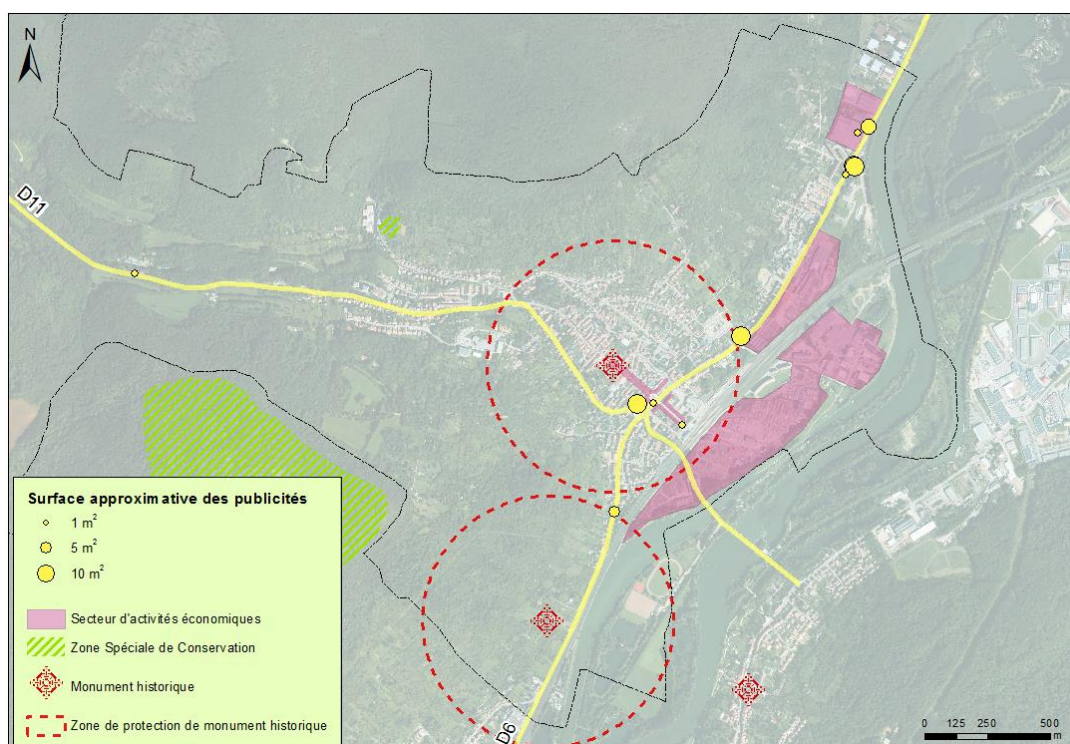
- 11 publicités (5 %)
- 30 préenseignes (12 %)
- 200 enseignes (83 %)

Compte tenu des différences importantes entre les trois catégories nous avons choisi de traiter chacune des trois séparément.



5.2.1 LES PUBLICITES

Les publicités sont les dispositifs de publicité extérieure les moins présents sur le territoire, représentant seulement le **5 % du total**. L'objectif des publicités étant de diffuser un message au maximum d'observateurs et donc clients potentiels, ces dispositifs **s'implantent** logiquement dans les axes de circulation principaux d'Ars sur Moselle, c'est-à-dire, **la D11 et la D6** et autour des intersections entre les deux. En dehors de ces secteurs, il n'y a aucune publicité installée.



Localisation des publicités à Ars

Malgré leur nombre réduit, les publicités ont un impact significatif sur le paysage à cause de leurs **dimensions supérieures** en comparaison à la plupart de préenseignes et enseignes. C'est ainsi qu'une bonne partie des publicités recensées possède une surface standard de 12 m², le maximum autorisé par la réglementation. Autrement, à Ars nous trouvons également des surfaces inférieures, parmi lesquelles il faut mentionner celles des « sucettes » (4 dispositifs recensés dans la commune). Les sucettes, dont le terme vient de la forme du support avec mono-pied, sont un type de mobilier urbain, installé notamment sur la voirie publique et ayant des surfaces d'environ 2 m². A Ars sur Moselle plusieurs sucettes sont réservées aujourd'hui à annoncer les films à l'affiche du cinéma Union et une contient une face avec le plan de la ville.



Sucette rue Georges Clemenceau

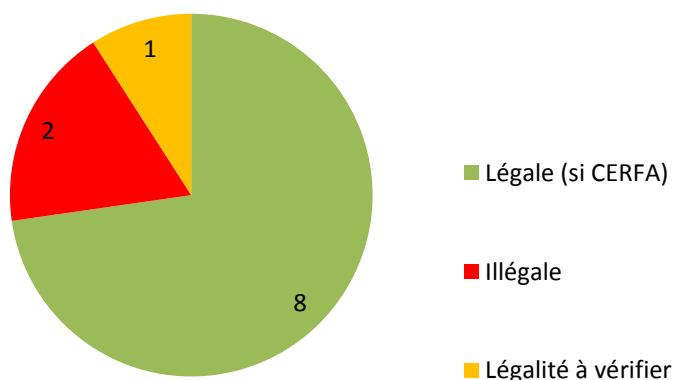
Les formats les plus présents sur le territoire d'Ars sur Moselle sont les **publicités murales**. Ce constat est positif, puisque les publicités murales utilisent une structure existante, les murs aveugles, alors que dans le cas des publicités scellées au sol, l'impact est majeur du fait de la lourdeur de son support et également en raison de la laideur des versos quand ceux-ci sont dénudés. Ainsi, à Ars sur Moselle, il n'y a qu'une publicité scellée au sol pour six publicités murales.

La **plupart des publicités** installées à Ars sur Moselle sont aujourd'hui **légales** si les déclarations préalables obligatoires ont été effectuées. Cela en tenant également compte du fait que la commune fait partie du Parc naturel régional et que si les publicités sont interdites dans les communes classées à ce titre, une disposition transitoire permet un délai de mise en conformité jusqu'au 15 janvier 2017, date à partir de laquelle elles deviendraient illégales en absence de RLP contentant des dispositions pour leur réintroduction. Les cas de **publicités illégales** existantes actuellement à Ars sur Moselle sont principalement liés à l'installation de dispositifs muraux sur des murs non aveugles. Dans ce sens, les murs aveugles disponibles sur la commune sont plutôt inhabituels et des façades largement dénudées possèdent des petites ouvertures (parfois des yeux de bœuf) dépassant souvent les 0.50 m², chiffre réglementaire en dessous de laquelle les murs sont considérés aveugles (article R581-22). Enfin, il n'y a pas de remarque particulière concernant les monuments historiques, dont la zone de protection est respectée car n'ayant pas des situations de co-visibilité.



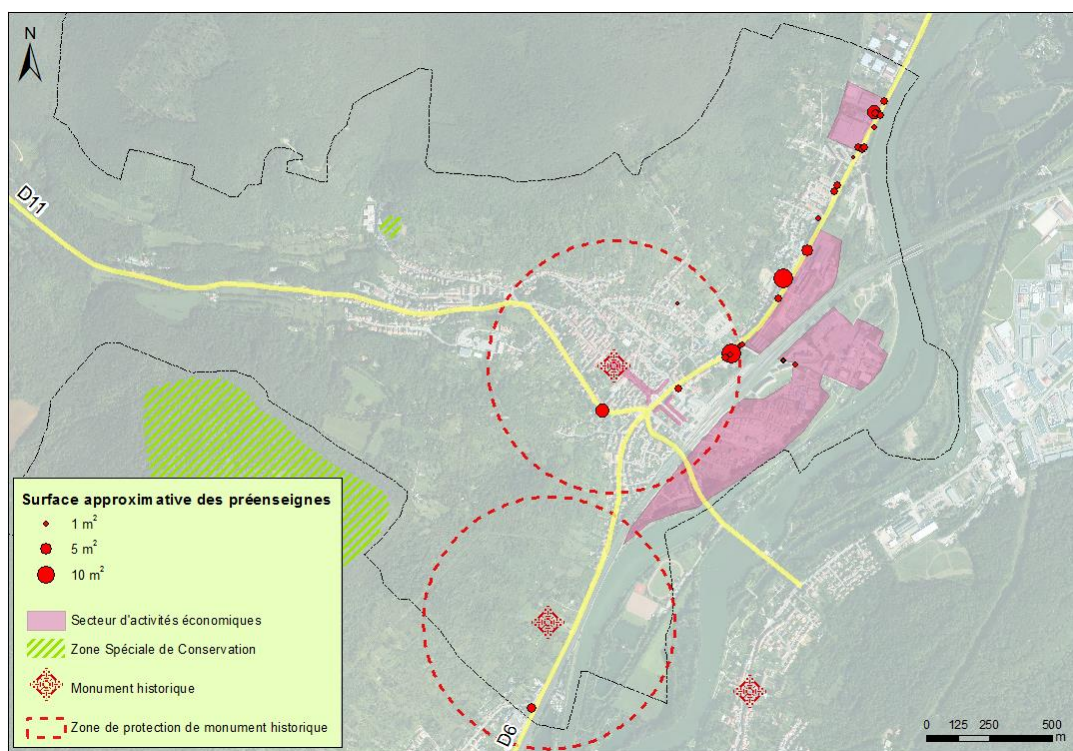
Publicité illégale car mur non aveugle

Légalité des publicités



5.2.2 LES PREENSEIGNES

A Ars sur Moselle 30 préenseignes ont été inventoriées, ce qui représente le **12 % du total de dispositifs**. La différence entre les publicités et les préenseignes est que les dernières signalent la proximité d'une activité. Pourtant, en ce qui concerne les préenseignes en agglomération, aucune distance maximale ou minimale est établie par la loi. Nous constatons ainsi l'existence de préenseignes signalant des établissements implantés à Jouy aux Arches, jusqu'aux préenseignes indiquant une activité qui se trouve en retrait par rapport à la voie principale et située dans l'unité foncière voisine à celle où s'implante le panneau. **Les préenseignes sont dans la plupart des cas installées dans la rue Georges Clemenceau** (route D6) et signalent principalement la direction d'activités implantées aux bords de ce grand axe et plus ou moins visibles depuis celui-ci. Dans un certain nombre de cas, les préenseignes installées rue Georges Clemenceau indiquent également la proximité d'établissements localisés en dehors d'Ars sur Moselle.



Localisation des préenseignes à Ars

Par rapport aux formats des dispositifs, **deux tiers des panneaux inventoriés sont scellés au sol** (environ la moitié sur le domaine public), le reste étant principalement des préenseignes murales ou des bâches. Au niveau de la surface, nous constatons une **grande variété de dimensions**. Si le plus petit panneau ne dépasse pas 1 m², le plus grand se rapproche des 12 m². Un bon nombre de préenseignes de la commune présente un format et une superficie qui est similaire ou égale aux caractéristiques définies pour les préenseignes dérogatoires (hors agglomération) par l'Arrêté de 2015⁴. Elles ont en effet une forme rectangulaire, avec une longueur de jusqu'à 1,5 m et une hauteur de jusqu'à 1 m, et sont scellées au sol avec des mâts mono-pieds. Ce format de préenseignes est présent notamment là où le bâti est

⁴ Arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires

moins dense, permettant ainsi la disponibilité de parcelles où leur installation est possible. Par contre, là où le tissu urbain est bien compact, les dispositifs scellés au sol sont rares ; ce seraient plutôt le mobilier urbain dressé sur la voirie ou bien les dispositifs muraux qui pourraient supporter les préenseignes.

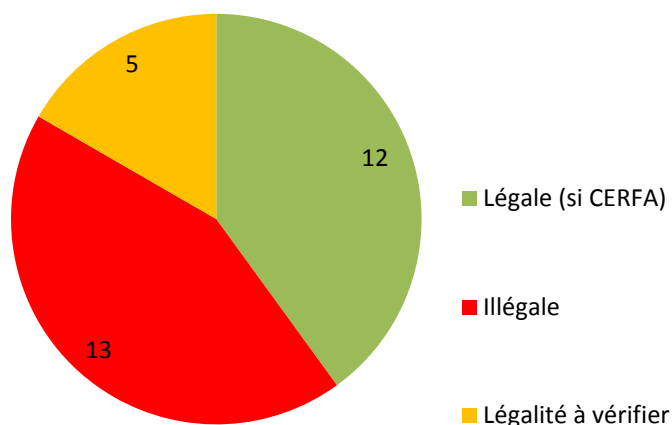
Dans le cas des préenseignes, nous constatons un **degré très élevé d'illégalité**, puisque plus de la moitié des dispositifs seraient irréguliers. Et cela ne tient pas compte à nouveau de l'existence ou non de déclarations



Préenseigne scellée au sol non conforme car en surplomb de la voie publique

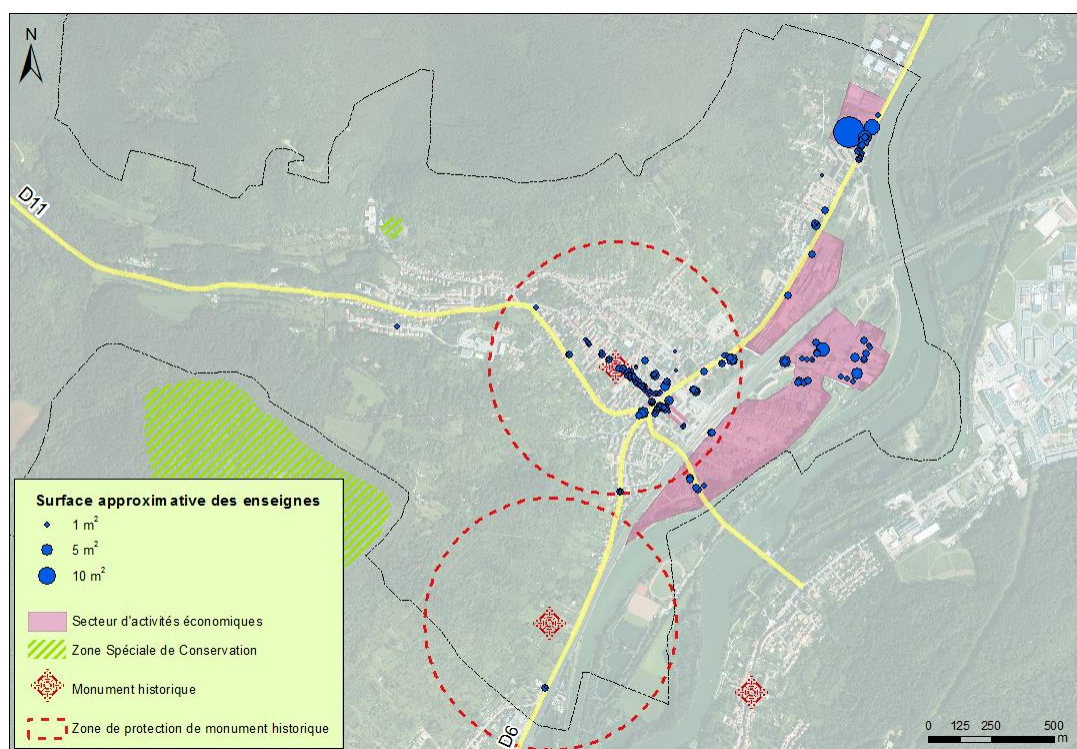
préalables pour ces affichages, ce qui pourrait faire augmenter le nombre de préenseignes illégales. Une des principales raisons du manque de respect de la réglementation est la densité excessive de dispositifs sur un secteur, surtout pour les préenseignes scellées au sol. La réglementation établit que pour ce type de formats, au maximum deux dispositifs publicitaires peuvent être installés sur une unité foncière dont le côté bordant la route fait plus de 40 m de long. Si elle mesure moins de 40 m, alors seulement un panneau scellé au sol peut être implanté (article R581-25). Or il se trouve que notamment sur la zone d'activités économiques du nord de l'agglomération d'Ars il y a une accumulation importante de préenseignes. Une autre illégalité constatée à Ars sur Moselle est l'utilisation de matériaux non réglementaires en tant que préenseignes, dont les bâches, interdits dans les agglomération de moins de 10 000 habitants (article R581-53). Enfin, aucun des panneaux existants ne porte atteinte aux monuments historiques de la commune.

Légalité des préenseignes



5.2.3 LES ENSEIGNES

Les enseignes sont les **dispositifs de publicité extérieure les plus étendus** à Ars sur Moselle. 200 dispositifs ont été recensés, ce qui représente le **83 % du total** de dispositifs publicitaires sur la commune. Leur implantation est fortement concentrée sur des **zones géographiques très précises**, qui sans surprise coïncident avec des secteurs hébergeant un tissu dense d'activités économiques. Dans ce sens il faudra faire la distinction entre le **centre-ville commerçant et les zones d'activités périphériques**. Le premier, rassemblant la rue du Maréchal Foch, la place de la République et la rue Pasteur regroupe plus d'un tiers des enseignes arsoises. De leur côté, les trois zones d'activités de la commune additionnent plus d'un quart des enseignes.

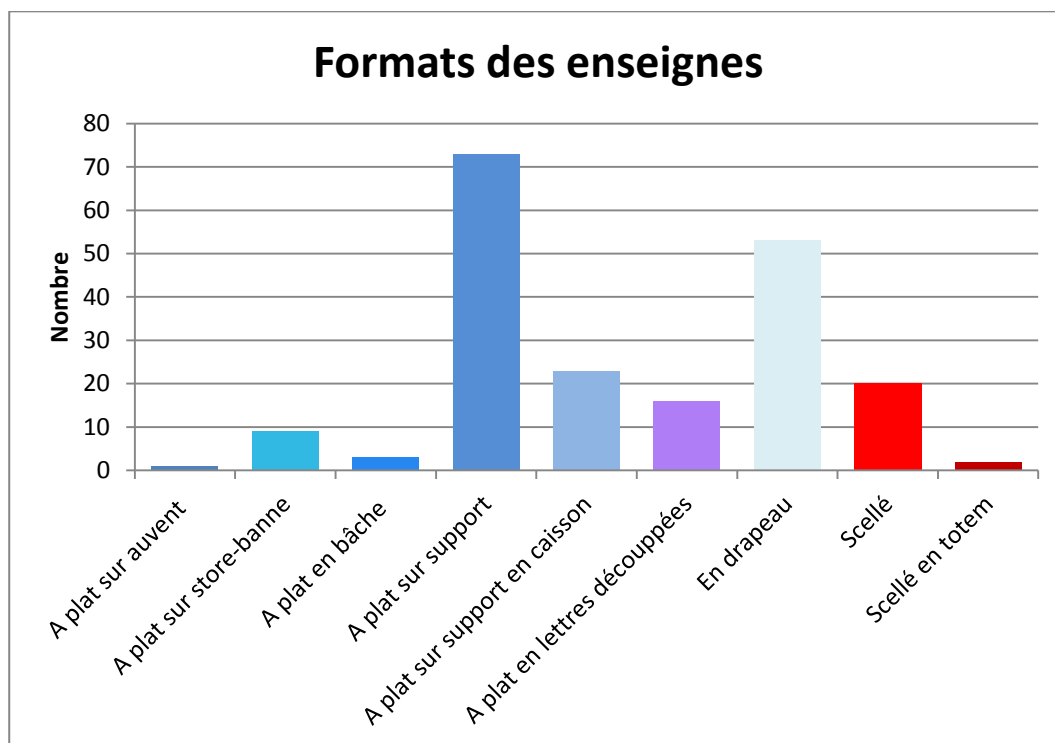


Localisation des enseignes à Ars

Les dimensions des enseignes sont en général petites en comparaison avec celles des publicités. Pourtant, nous pouvons observer des différences liées à la structure urbaine et au bâti. Ainsi, les dimensions des enseignes placées dans les zones d'activités auront une tendance à être supérieures car posées sur des bâtiments ou des terrains plus grands, avec plus de disponibilité d'espace pour meilleure visibilité. La surface maximale autorisée des enseignes sur mur se mesure proportionnellement à la surface de la façade commerciale. Les surfaces des façades des zones d'activités étant très larges, cela permet l'implantation d'enseignes de grandes dimensions.

Si dans les zones d'activités plusieurs catégories d'entreprises sont localisées (services, BTP, industrielles, commerce) ce sont celles qui attirent les plus de visiteurs (les grandes surfaces commerciales), celles qui déploient les dispositifs les plus visibles. Et cela se reflète à Ars sur Moselle avec le supermarché de la zone d'activités du nord de l'agglomération, qui concentre à lui tout seul les

plus grandes enseignes de la commune. Les dimensions des enseignes des commerces situés en centre-ville sont évidemment plus réduites, avec des surfaces qui varient entre 0,5 et 3 m².



Par rapport aux formats, une **grande variété de typologies d'enseignes** peut être déployée, mais dans la commune d'Ars sur Moselle, les enseignes les **plus abondantes** et utilisées sont celles installées sur la façade et parallèles à celles-ci, autrement nommées **enseignes à plat**. Ce type d'enseignes ne peut pas avoir une saillie de plus de 0,25 m par rapport au mur (article R58-60). C'est ainsi



Enseigne à plat et en caisson rue du Maréchal Foch

que parmi les 200 enseignes, 124 relèvent de cette grande typologie, à la fois divisée en plusieurs formats. La plus communément utilisée à Ars est l'enseigne sur support, c'est-à-dire, un panneau généralement rectangulaire fixé directement sur la façade. La saillie de l'enseigne sur support sera plus ou moins prononcée en fonction de l'épaisseur du panneau. Dans ce sens, les panneaux à plat où la saillie par rapport à la façade sera la plus grande seront les caissons ou boîtiers. Les caissons sont des panneaux généralement rectangulaires, épais, dont l'intérieur est vide, souvent afin de permettre leur illumination. A cause de leur volume, ces enseignes sont considérées comme peu respectueuses de

l'architecture des façades. Au contraire, les enseignes à plat dites découpées sont davantage recommandées par les Architectes des Bâtiments de France. Les enseignes découpées diminuent l'occultation de la façade car chaque lettre ou symbole s'insère séparément et ne nécessite pas un panneau rectangulaire. Ce format est plutôt minoritaire à Ars sur Moselle.



Enseigne en drapeau rue du Maréchal Foch

Toujours par rapport aux enseignes en façade, un type de dispositif très étendu à Ars sur Moselle, notamment dans les secteurs commerçants du centre-ville, concerne **l'enseigne en drapeau**, c'est-à-dire, perpendiculaire à la façade, à laquelle est accrochée. Très fréquent dans les rues avec une affluence piétonne importante, cette typologie de panneau favorise la visibilité de

l'établissement à l'approche latérale. Dans une bonne partie des cas, l'enseigne en drapeau est le complément de l'enseigne à plat. A noter qu'également un bon nombre d'enseignes en drapeau n'affichent pas le nom de l'établissement ou son logo, mais les produits ou marques qu'il propose. Cela est par exemple le cas des boissons alcoolisées. Enfin, il faut aussi mentionner l'existence d'un pourcentage non négligeable d'enseignes en drapeau avec structure en caisson.

Les **enseignes** peuvent être également **scellées au sol**. Lors qu'elles font plus d'1 m², elles doivent être limitées à un dispositif par voie ouverte à la circulation bordant l'établissement (article R 581-64). Cette typologie est presque absente du centre-ville en raison de la rareté de foncier privé non bâti dans cette zone, et plus fréquente dans la périphérie et zones d'activités économiques d'Ars, où on va trouver une vingtaine d'enseignes scellées au sol.

Aucune enseigne en toiture ou en terrasse, considérée communément comme ayant un fort impact sur le paysage, n'a été recensée à Ars sur Moselle.

Comme il a été indiqué dans la partie méthodologique du présent rapport, nous avons considéré judicieux d'étudier la légalité des enseignes dans le scénario de fin de période de mise en conformité (2018) à la nouvelle loi. Cela nous permet d'évaluer le nombre d'enseignes qui seraient illégales à cette échéance car ne respectant pas la réglementation passée et récente. Ces enseignes devraient être modifiées dans les deux années à venir. A propos des documents CERFA, certaines enseignes auraient dû faire l'objet de demandes d'autorisation préalable : celles placées dans la zone de protection des monuments historiques et celles qui ont été installées après l'adhésion au Parc naturel régional de Lorraine. Comme indiqué antérieurement, notre enquête sur la légalité des dispositifs ne tient pas compte du respect ou non de ladite procédure.

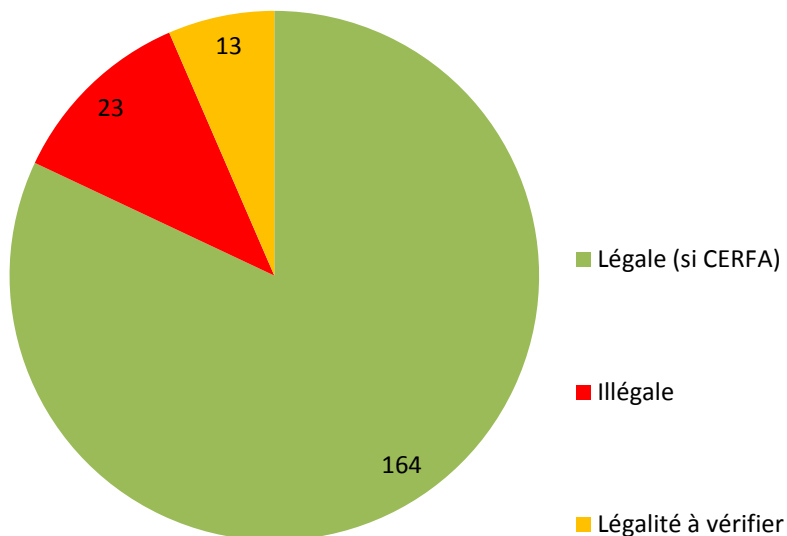
Plus des **trois quarts des enseignes arsoises seraient légales** d'après le diagnostic. Celles non conformes le seraient principalement pour quatre raisons : elles ne respectent pas les surfaces maximales ; elles ne respectent pas les règles de densité ; leur emplacement en façade n'est pas réglementaire ; elles sont en mauvais état ou constituées de matériaux non durables.

Le strict respect de la réglementation nationale relative à la publicité extérieure pourrait contribuer notablement à **l'amélioration esthétique des enseignes** d'Ars. Néanmoins une marge de progrès pourrait être envisagée au-delà de la réglementation nationale, compte tenu notamment de l'abondance des enseignes en caisson ou boîtier et de la carence d'enseignes découpées, peintes ou de devantures qualitatives.



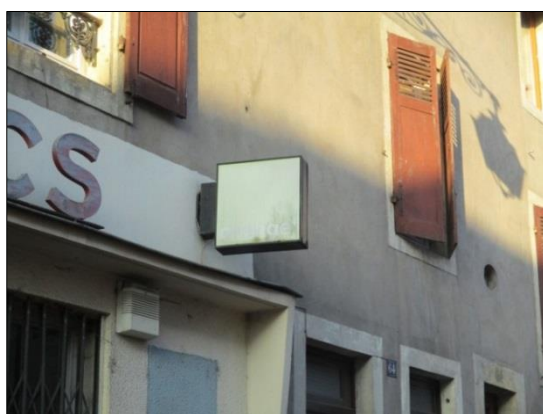
Enseigne illégale car installée en-dessus des limites de l'égout du toit

Légalité des enseignes



5.2.4 AUTRES CONSTATS

- **La cessation d'activités des établissements** : La réglementation précise que les enseignes doivent être supprimées dans les trois mois suivant la cessation de l'activité (article R581-58). Pour les publicités et les préenseignes aucune précision est faite par rapport à ce sujet, probablement parce que l'installation de tels dispositifs est encadrée par des contrats de louage d'emplacement, lesquels prévoient le retrait des panneaux à l'expiration du contrat. A Ars sur Moselle, nous soupçonnons l'existence d'environ une vingtaine de panneaux (tous dispositifs compris), parfois en mauvais état, dont les entreprises bénéficiaires seraient aujourd'hui disparues.
- **La publicité extérieure hors agglomération** : Si les publicités et la plus grande partie des préenseignes sont interdites hors agglomération, cela n'est pas le cas pour les préenseignes dérogatoires et les enseignes. A Ars sur Moselle il n'y a pas d'enseignes hors agglomération car toutes les activités sont situées à l'intérieur de l'agglomération. Il n'y a non plus de préenseignes dérogatoires (pour signaler les activités liées à la production ou à la vente de produits du terroir par des entreprises locales, des activités culturelles ou des monuments historiques ouverts à la visite). Cela s'explique car le type d'activités mentionné, situées hors ou en agglomération, bénéficient déjà d'une signalisation routière à Ars sur Moselle (cinéma, aqueduc et domaine viticole).
- **Les dispositifs publicitaires lumineux** : La réglementation fait à nouveau une différence entre publicités ou préenseignes et enseignes. Pour les premières, elle distingue entre les dispositifs éclairés par projection ou par transparence, qui font objet de la même réglementation que les dispositifs non lumineux, et les autres lumineux (notamment les numériques). Actuellement il n'y a à Ars qu'une publicité ou préenseigne lumineuse, dans ce cas éclairée par projection. Aucune publicité ou préenseigne numérique a été recensée. Concernant les enseignes lumineuses, la loi définit ce type de dispositifs mais ne contient pas de précisions réglementaires spécifiques, sauf l'obligation d'extinction nocturne et l'interdiction des clignotants (article R581-59) ainsi que le respect d'un seuil de luminance maximal. Un nombre d'enseignes lumineuses est présent à Ars sur Moselle. Certaines enseignes arsoises sont éclairées par projection via spots et autres sont constituées de boîtiers lumineux monoblocs, formats considérés peu esthétiques, à différence des lettres découpées rétroéclairées.



Enseigne signalant une activité disparue

5.3 SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

ASPECTS POSITIFS

- Ars sur Moselle n'est **pas une commune massivement impactée par l'affichage publicitaire**, le nombre de publicités et de préenseignes étant globalement réduit.
- Les **publicités et les préenseignes ne sont généralement pas illuminées** par projection ou transparence et il n'existe aucune publicité numérique sur le territoire, avec les effets positifs dérivés sur la consommation énergétique et la pollution lumineuse ou visuelle.
- Il n'y a **pratiquement pas de dispositifs publicitaires hors agglomération** et l'aqueduc de Gorze à Metz, élément patrimonial le plus remarquable de la ville, est largement épargné du phénomène publicitaire.
- **Aucun dispositif sur toiture** ou terrasse, format de grand impact paysager, est implanté à Ars sur Moselle.
- A différence d'autres communes, Ars sur Moselle ne subit **pas une implantation anarchique et excessive de panneaux temporaires**.

ASPECTS NÉGATIFS

- **Au moins 38 dispositifs publicitaires recensés sont en situation illégale**, notamment à cause de leur surface, implantation ou densité, et cela sans tenir compte du respect ou non de la demande d'autorisation ou déclaration préalables.
- Une **concentration de l'impact publicitaire existe dans l'entrée nord** de la commune, ce qui fait apparaître un premier aperçu défavorable de la ville en venant de Metz.
- Un certain nombre d'**enseignes arsoises présente une qualité esthétique qui peut être améliorée**, les formats les plus harmonieux étant rares, à différence de typologies comme les boitiers, considérés généralement comme plus disgracieux.

6. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La Ville d'Ars sur Moselle souhaite déployer un Règlement Local de Publicité qui prenne en compte toutes ses dimensions et fonctionnalités et qui trouve l'équilibre optimal entre celles-ci. De ces dimensions découlent des orientations générales, lesquelles sont déclinées en objectifs.

ORIENTATION - FACILITER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VILLE

Objectif – Autoriser l'implantation raisonnée de préenseignes au bénéfice des activités économiques

Ars sur Moselle dispose de plusieurs zones d'activités économiques et d'un centre-ville commerçant. Les entreprises locales, notamment si elles ne sont pas visibles depuis les axes principaux, doivent avoir la possibilité de déployer des préenseignes pour faciliter l'accès des clients à leurs établissements. L'installation modérée et qualitative de tels dispositifs représente un atout et non une contrainte pour les acteurs locaux, puisque favorise leur lisibilité.

Objectif – Permettre l'introduction maîtrisée des publicités, phénomène urbain

Les publicités au sens du Code de l'Environnement sont un phénomène typiquement urbain. Ars sur Moselle possède aujourd'hui une morphologie, des flux de mobilité et une fonctionnalité au sein de l'agglomération de Metz qui justifient l'implantation raisonnée de publicités.

Objectif – Limiter la complexité réglementaire imposée aux acteurs privés

La réglementation nationale relative à la publicité extérieure contient des dispositions très précises sur les règles d'implantation des dispositifs publicitaires, associées à chaque format et à un certain nombre d'espaces plus ou moins remarquables. Le RLP d'Ars sur Moselle adapte la réglementation nationale au contexte local mais devrait empêcher la profusion excessive de dispositions supplémentaires. Afin d'éviter que l'implantation de l'affichage publicitaire devienne un exercice d'une grande complexité et qui, dans le pire des cas, puisse encourager l'illégalité, la réglementation locale doit être claire, succincte, réaliste et en cohérence avec les dispositions légales nationales.

ORIENTATION - PRESERVER LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE DE LA VILLE

Objectif – Embellir les entrées de ville et les axes principaux

Ars est un territoire de passage au long de la rive gauche de la Moselle, une des portes d'entrée du Parc naturel régional de Lorraine, et fait partie de la route touristique liée aux vins de Moselle. Le traitement des axes traversant l'agglomération ainsi que des entrées de la ville préconisé par la Charte du Parc concerne directement la publicité extérieure. Le RLP doit intégrer ces aspects et contribuer à la qualité urbaine de ces secteurs, spécialement de la rue Georges Clemenceau, entrée nord de la ville, rue d'accès à plusieurs espaces d'activités économiques et zone de concentration publicitaire.

Objectif – **Protéger et valoriser le centre-ville historique et l’aqueduc de Gorze à Metz**

Le RLP représente une opportunité pour préserver et valoriser davantage le patrimoine architectural de la ville, composé principalement de son centre-bourg d’origine médiévale et de ses successives extensions (notamment celles du XIX^{ème} siècle), ainsi que des emblématiques vestiges des arches romaines. Une limitation de l’implantation de publicités et de préenseignes dans ces secteurs (notamment en ce qui concerne les formats et les surfaces des dispositifs), et une plus grande exigence concernant les caractéristiques des enseignes présentes sur ces espaces, permettront de mettre en valeur le patrimoine local.

Objectif – **Respecter les points de vue sur la ville**

Ars se situe dans une position stratégique aux pieds des Côtes de Moselle et aux bords de la Moselle. La ville est ainsi visible à partir de plusieurs axes qui longent la vallée de la Moselle. Les passagers de la très fréquentée ligne ferroviaire entre Metz et Pagny jouissent d’un point de vue sur Ars, dont ressort l’église de Saint Martin. La vélo-route de Charles Téméraire se rapproche également de la ville et notamment de la zone d’activités économiques de la rue du Docteur Schweitzer. Enfin, le chemin de Grande Randonnée, qui traverse la commune en passant par le front de côte et le centre-bourg, représente également un point de vue élevé sur la ville. Le RLP peut contribuer à conserver ces multiples perspectives paysagères.

ORIENTATION – ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE

Objectif – **Limiter l’implantation de dispositifs lumineux**

Outre les effets sur le paysage, la publicité extérieure lumineuse induit une consommation énergétique et est une source de pollution lumineuse. Dans un contexte national et mondial de changement climatique, la contribution à la diminution de la consommation d’électricité doit se réaliser à toutes les échelles, dont la locale. Le RLP d’Ars sur Moselle doit prendre en compte ce contexte et limiter les possibilités d’implantation de dispositifs lumineux. En outre, la limitation de la pollution lumineuse participe également à la préservation de la biodiversité, car diminue les nuisances à la faune.

Objectif – **Diminuer l’utilisation de supports lourds**

Le RLP peut également contribuer aux enjeux du développement durable en rationalisant l’usage des supports de la publicité extérieure, et donc l’utilisation de matériaux non renouvelables. Cela peut passer simplement par la limitation de la taille ou de la densité des dispositifs, mais aussi par privilégier l’utilisation d’infrastructures existantes, comme c’est le cas de la publicité murale.

7. CHOIX ET JUSTIFICATIONS

Le Règlement Local de Publicité établit des dispositions qui sont énoncées dans son document réglementaire. Ces dispositions et leur zonage sont expliqués et justifiés dans le présent chapitre.

7.1 LE ZONAGE

Ars sur Moselle, tel qu'il a été montré dans le chapitre consacré au contexte territorial, possède de multiples facettes au niveau de sa morphologie urbaine, de sa vocation fonctionnelle et de ses caractéristiques géographiques, dont le caractère rururbain est l'élément le plus marquant. Le RLP d'Ars sur Moselle doit tenir compte de ce facteur pour établir un zonage conséquent qui permette à la fois le déploiement des fonctions urbaines de la commune et la prise en compte de sa dimension patrimoniale au sein des Côtes de Moselle. Il est pour cela considéré que deux zones de publicité différentes doivent être créées. Si l'une d'elles sera associée à des dispositions plus restrictives, l'autre permettra un développement plus important de la publicité extérieure, tout en gardant des exigences paysagères. Ce zonage concernera uniquement les secteurs agglomérés de la commune.

La Zone de Publicité 1 (ZPI) : La ZPI héberge en son sein le secteur urbain méritant une protection accrue, justifiée autant par la présence d'éléments d'intérêt patrimonial que par sa situation géographique de territoire de transition entre ville et campagne. La ZPI concerne le secteur sud-ouest de la commune d'Ars sur Moselle. Ce choix est motivé par la présence ici de l'immense majorité des immeubles ou autres sites d'intérêt architectural ou historique de la ville. Dans la ZPI, il convient de mentionner la Maison Morlane, un des deux monuments historiques d'Ars. Concernant le deuxième monument historique, les vestiges des arches, il se trouve hors agglomération, mais à seulement quelques centaines de mètres des deux secteurs agglomérés, l'un au nord et l'autre au sud (quartier des Quarrés). Ces deux secteurs urbains doivent garder des exigences paysagères élevées en cohérence avec la proximité d'un monument d'une telle exceptionnalité.

Pour définir la ZPI on a également pris en considération la liste de sites et d'immeubles d'intérêt détaillée dans le chapitre sur le patrimoine architectural du rapport de présentation. Pratiquement tous les éléments listés se trouvent dans la ZPI. En effet, le centre-bourg d'Ars d'origine médiévale concentre à lui tout seul la majorité des immeubles singuliers, ainsi que certains immeubles liés à l'expansion industrielle du XIX^{ème}. Des maisons bourgeoises et des bâtiments publics de cette époque sont localisés en périphérie du noyau villageois traditionnel. La ZPI est d'abord constituée du secteur le plus densément bâti, c'est-à-dire, le centre-ville, dont l'intérêt relève non seulement d'édifices ponctuels mais aussi de l'ensemble du tissu urbain. La ZPI ne se limite pas à ce secteur ; elle s'étend vers le sud en direction de l'aqueduc, vers l'est jusqu'à la gare et vers l'ouest jusqu'à la limite du périmètre d'agglomération, intégrant ainsi les extensions du XIX^{ème} siècle précédemment citées. Les espaces boisés classés en agglomération sont également tous inclus dans la ZPI.

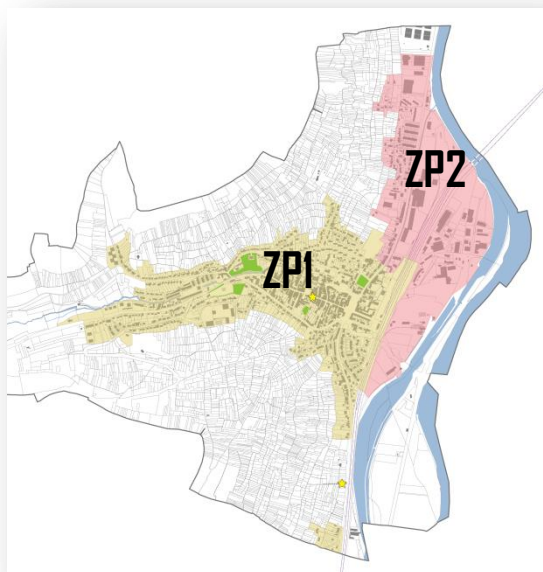
A noter également que les quartiers résidentiels de nature récente (deuxième moitié du XX^{ème} siècle) juxtaposant les secteurs précédemment mentionnés ont été également inclus dans la ZPI. En effet, même si ces zones majoritairement pavillonnaires ne possèdent pas des caractéristiques remarquables, sont incluses dans la ZPI pour ne pas augmenter la complexité du zonage. Cela n'aura pas de

conséquences négatives par rapport aux possibilités de déploiement de dispositifs publicitaires, puisque dans ces aires il n'y a pas d'activités économiques et donc aucun besoin d'implantation d'enseignes ou de préenseignes.

Globalement, la ZP1 est la partie agglomérée d'Ars sur Moselle la plus périphérique par rapport à la métropole de Metz. Ce zonage tient donc compte de la transition entre ville et campagne. L'axe de la D11 depuis le centre-ville et le long de la vallée de la Mance est restrictif par rapport à la publicité extérieure parce qu'il dirige le voyageur vers la zone forestière d'Ars sur Moselle et constitue un des accès au cœur du Parc naturel régional de Lorraine. De l'autre côté, la route D6 en partant du centre-ville vers le sud, est également fortement préservée de la publicité extérieure, non seulement par la proximité de l'aqueduc, mais aussi parce qu'elle longe la Moselle et la Côte, avec une valeur patrimoniale de plus en plus reconnue. En cohérence avec les préconisations de la Charte concernant le traitement qualitatif des entrées de ville, il faut préciser que 3 des 5 entrées de ville sont situées dans la ZP1. Enfin, soulignons que le GR traversant Ars sur Moselle se localise intégralement en ZP1 en agglomération.

La Zone de Publicité 2 (ZP2) : La ZP2 héberge en son sein les espaces de la ville d'Ars sur Moselle nécessitant une protection qui soit compatible avec la vocation majoritairement économique de la zone. La ZP2 s'étend sur le nord-est de la ville d'Ars sur Moselle, c'est à dire, sur un secteur en continuité urbaine avec d'autres communes de l'agglomération messine. Dans ce zonage se trouvent les tronçons de la D11 (entre Vaux et Ars) et de la D6 (entre Ars et Jouy), qui concentrent la majorité de la circulation motorisée et donc des clients potentiels. Les trois zones d'activités économiques d'Ars sur Moselle et leurs voies d'accès se situent également dans la ZP2.

Concernant sa morphologie urbaine, la ZP2 se caractérise par un bâti peu dense, par la quasi-totale absence de bâtiments mitoyens et par l'existence de voies larges. Ces caractéristiques ont des conséquences en termes de publicité extérieure, puisque les dispositifs de grand format peuvent être davantage intégrables dans un cadre urbain et paysager constitué de bâtiments de dimensions considérables et de grands axes.



Carte d'information sur le zonage (plan réglementaire détaillé en annexe)

7.2 LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les publicités et préenseignes murales
CHOIX -Autorisées en ZP1 avec une surface maximale de 8 m² -Autorisées en ZP2 avec une surface maximale de 12 m²
OBJECTIFS ASSOCIES -Autoriser l'implantation raisonnée de préenseignes au bénéfice des activités économiques -Permettre l'introduction maîtrisée des publicités, phénomène urbain -Diminuer l'utilisation de supports lourds -Limiter la complexité réglementaire imposée aux acteurs privés
JUSTIFICATIONS Les publicités et préenseignes murales sont autorisées dans l'ensemble de l'agglomération d'Ars sur Moselle. Ce format a été privilégié par rapport aux panneaux scellés au sol car il utilise un support existant, c'est-à-dire, un mur ou une clôture aveugle, et n'expose pas une surface verso esthétiquement disgracieuse. L'autorisation des publicités et des préenseignes murales dans l'agglomération permettra la signalisation des activités économiques présentes et futures dans toute la ville et pas seulement dans les zones d'activités incluses dans la ZP2. Dans le ZP1 et afin de s'adapter au volume du tissu urbain du centre-ville, les dispositifs muraux sont réduits à 8 m². Aucune règle de densité complémentaire à la réglementation nationale n'a été jugée utile. En effet, la disponibilité de murs ou clôtures aveugles dans l'agglomération étant modeste, cela restreint naturellement les possibilités d'implantation de publicités et préenseignes.

Les publicités et préenseignes (en agglomération) scellées au sol
CHOIX -Interdites en ZPI -Autorisées en ZP2 avec une surface maximale de 12 m²; les dispositifs entre 5 et 12 m² ne pouvant pas être implantées à moins de 300 m d'une autre publicité ou préenseigne entre 5 et 12 m²
OBJECTIFS ASSOCIES -Autoriser l'implantation raisonnée de préenseignes au bénéfice des activités économiques locales -Protéger et valoriser le centre-ville historique et l'aqueduc de Gorze à Metz -Embellir les entrées de ville et les axes principaux
JUSTIFICATIONS Les publicités et préenseignes scellées au sol sont un format avec un impact potentiellement important sur le paysage. Pour cela leur autorisation doit être spécialement réfléchie. Son implantation est ainsi interdite dans la ZPI, secteur en grande partie patrimonial et avec un tissu urbain relativement dense où l'installation de dispositifs scellés au sol n'est pas souhaitable. Concernant la ZP2, l'abondance d'établissements économiques, dont certains situés en retrait des axes principaux, et la rareté de la présence de murs aveugles justifient l'autorisation d'installation de dispositifs scellés au sol. Afin que les dispositifs implantés au sol soient des préenseignes pour indiquer la proximité d'activités et ne pas favoriser les publicités de grand format, des restrictions de densité sont établies. Ainsi, si la surface maximale autorisée des publicités et préenseignes scellées au sol est de 12 m², pour les dispositifs entre 5 et 12 m² une distance minimale de 300 m entre deux panneaux est imposée. En revanche, pour les dispositifs de petit format la densité est celle établie par la réglementation nationale.

Les publicités et préenseignes posées au sol
CHOIX -Autorisées avec une hauteur maximale de 1 m et une largeur maximale de 0,7 m et limitées à 1 dispositif par établissement
OBJECTIFS ASSOCIES -Autoriser l'implantation raisonnée de préenseignes au bénéfice des activités économiques -Limiter la complexité réglementaire imposée aux acteurs privés
JUSTIFICATIONS Le format le plus commun de publicité ou préenseigne posée au sol est le chevalet. Il s'agit d'un dispositif majoritairement placé sur le trottoir et davantage présent dans le centre-ville. Afin de faciliter la signalisation des commerces locaux, l'implantation de ce type de format est autorisée, tout en limitant le nombre, la hauteur et la largeur afin de réduire l'encombrement de la voie publique. Dans le cas où ce type de dispositif est implanté sur la voirie publique, l'annonceur doit demander une permission de stationnement à la commune.

Les préenseignes hors agglomération (dérogatoires)
CHOIX -Interdites dans un rayon de 500 m si dans le champ de visibilité autour des sites classés en tant que monuments historiques : vestiges des arches et bassin de décantation antique
OBJECTIFS ASSOCIES -Protéger et valoriser le centre-ville historique et l'aqueduc de Gorze à Metz
JUSTIFICATIONS La réglementation établit qu'hors agglomération les publicités sont interdites et seules certaines catégories d'établissements (activités culturelles, produits du terroir et monuments historiques) peuvent bénéficier des préenseignes à titre dérogatoire. Le RLP d'Ars sur Moselle ne souhaite pas introduire des modifications à ce sujet, sauf dans les environs des ruines de l'aqueduc de Gorze à Metz. Vu le caractère monumental de ces vestiges, il est établi qu'afin de garantir une préservation paysagère maximale de celui-ci, aucune préenseigne dérogatoire ne pourra être implantée à proximité de l'aqueduc. Plus concrètement, cela se traduit par l'interdiction d'implantation de préenseignes dérogatoires dans un rayon de 500 m autour du monument si le panneau est visible depuis le monument ou si un observateur peut voir le monument et le panneau simultanément. Cette disposition cherche à se rapprocher de la protection dont bénéficie l'aqueduc romain à Jouy aux Arches. Dans cette commune voisine le RLP stipule que toute publicité, préenseigne ou enseigne est interdite dans un rayon de 500 m autour du monument, sauf celles apposés sur mobilier urbain. Cette interdiction répond également à la Charte du Parc qui demande la préservation ou restauration des coupures vertes entre les agglomérations, l'installation de panneaux hors agglomération contribuant à donner une image urbaine de ces secteurs.

Les publicités et préenseignes numériques
CHOIX -Interdites
OBJECTIFS ASSOCIES -Limiter l'implantation de dispositifs lumineux -Embellir les entrées de ville et les axes principaux
JUSTIFICATIONS Les publicités numériques constituent un format de plus en plus présent dans les axes principaux des villes. Son impact visuel sur le paysage est évident, auquel il faut ajouter la pollution lumineuse et la consommation énergétique. La réglementation nationale limite aux communes de plus de 10 000 habitants ou aux unités urbaines de plus 100 000 habitants la possibilité d'implanter des publicités numériques. La situation géographique d'Ars en lisière de la campagne et des forêts et dans le Parc naturel régional de Lorraine, ainsi que la prise en compte de la réduction de la consommation d'énergie sont des éléments de contexte qui déconseillent l'implantation de tels dispositifs sur la commune d'Ars sur Moselle.

Les publicités et préenseignes sur mobilier urbain
CHOIX -Autorisées en agglomération avec une surface maximale de 2 m²
OBJECTIFS ASSOCIES -Autoriser l'implantation raisonnée de préenseignes au bénéfice des activités économiques -Permettre l'introduction maîtrisée des publicités, phénomène urbain -Diminuer l'utilisation de supports lourds -Limiter la complexité réglementaire imposée aux acteurs privés
JUSTIFICATIONS Les abris destinés au public, les kiosques, les colonnes porte-affiches, les mâts porte-affiches et les mobiliers destinés à recevoir des informations non publicitaires constituent pour la réglementation nationale des catégories de mobilier urbain pouvant accueillir des publicités. Leur fonction première n'est pas de supporter des publicités, mais certaines de leurs surfaces peuvent acquérir ce rôle et contribuer ainsi au financement du mobilier urbain. En cohérence avec la volonté du RLP d'Ars sur Moselle de profiter des supports existants au détriment de l'installation de nouvelles structures, les publicités et préenseignes sur mobilier urbain sont autorisées dans l'ensemble de l'agglomération, en les limitant à 2 m² de surface maximale. Cette dimension maximale se justifie par l'adaptation au format standard des abris du bus et du mobilier en forme de sucette destiné à contenir des informations d'intérêt général telles que les plans de ville. En revanche, il n'est pas autorisé d'installer des mobiliers de plus grandes dimensions qui pourraient s'assimiler visuellement à des publicités scellées au sol, mais avec une face destinée aux informations générales.

Les enseignes sur toiture ou terrasse
CHOIX -Interdites
OBJECTIFS ASSOCIES -Respecter les points de vue sur la ville -Embellir les entrées de ville et les axes principaux -Protéger et valoriser le centre-ville historique et l'aqueduc de Gorze à Metz -Diminuer l'utilisation de supports lourds -Limiter l'implantation de dispositifs lumineux
JUSTIFICATIONS Les enseignes sur toiture ou terrasse sont un format qui présente un fort impact sur le cadre de vie. Ces enseignes sont très visibles depuis des longues distances et leur verso métallique disgracieux enlaidit le paysage. Dans une ville comme Ars sur Moselle située majoritairement en fond de vallée et perceptible depuis le front de cote, l'existence d'un tel type d'enseigne pourrait porter atteinte aux vues. La Charte du Parc indique dans ce sens l'importance de la préservation, voire la création de points de vue depuis les coteaux. Il ne faut pas oublier qu'un GR traverse la commune par le front de côte. De même, la présence de ce type d'enseignes dans les axes traversant la ville n'est non plus souhaitable, ce format ne valorisant ni s'intégrant dans les façades. Par ailleurs, la situation de ces enseignes nécessitant un éclairage, l'interdiction de ces formats favorise la modération de la consommation énergétique.

Les enseignes scellées ou posées au sol de moins d'1 m²
CHOIX -Limitées à 2 par établissement
OBJECTIFS ASSOCIES -Embellir les entrées de ville et les axes principaux -Protéger et valoriser le centre-ville historique et l'aqueduc de Gorze à Metz
JUSTIFICATIONS La réglementation nationale n'établit pas de dispositions par rapport au nombre d'enseignes scellées ou posées au sol de moins d'1 m² qu'il est possible d'installer. Parfois, devant les façades commerciales on trouve une présence excessive et désordonnée de dispositifs de petit format qui ne contribue pas à l'embellissement du cadre urbain ni du commerce. Pour cela, le RLP a limité leur nombre à deux par établissement. Ceci va permettre également d'établir une symétrie par rapport à la vitrine.

Les enseignes sur clôture de plus d'1 m²
CHOIX -Interdites sauf si temporaires, en cas de manque de visibilité de la façade l'établissement ou si ayant une façade remarquable
OBJECTIFS ASSOCIES -Protéger et valoriser le centre-ville historique et l'aqueduc de Gorze à Metz -Embellir les entrées de ville et les axes principaux
JUSTIFICATIONS L'implantation d'enseignes sur les clôtures des établissements se révèle parfois excessive car les façades de ceux-ci accueillent déjà de tels dispositifs. Afin de favoriser une rationalisation du nombre d'enseignes, le RLP établit que les enseignes sur clôture ne sont pas autorisées dans l'ensemble du territoire sauf dans certains cas de figure : si elles sont temporaires ; si le bâtiment de l'établissement situé derrière de la clôture ne peut pas recevoir des enseignes car il est trop loin ou trop caché par rapport à la voie publique ; et enfin, si la façade de l'établissement présente un intérêt architectural rendant davantage pertinent d'installer l'enseigne sur la clôture que sur la façade.